Communiqué hebdomadaire du Conseil d'Etat

8 février 2023

La version Internet fait foi

M. Mauro Poggia, président du Conseil d'Etat
Mme Nathalie Fontanet, conseillère d'Etat
Mme Michèle Righetti-El Zayadi, chancelière d'Etat

REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENEVE

POST TENEBRAS LUX

Chancellerie d'Etat
Service communication et information
Rue de l'Hôtel de Ville 2 • 1204 Genève
Tél. +41 22 327 90 90 • communication-pre@etat.ge.ch • www.ge.ch

Sommaire

Focus 4
Le Conseil d’Etat veut instaurer une imposition équitable des parents séparés ou divorcés assumant à parts égales la prise en charge et l'entretien de leurs enfants 4
Décisions du Conseil d'Etat 5
Genève 5
Procédures simplifiées dans le domaine de la nature et de l'eau 5
Etablissement des états financiers: modification du règlement 5
Contributions publiques: adaptation réglementaire 6
Compensation des effets de la progression à froid: mise à jour du règlement 6
Chômeurs âgés: abrogation du règlement provisoire 6
Nombre de signatures requises pour l'aboutissement d'une initiative ou d'un référendum 6
Genève-Confédération 8
Le Conseil d'Etat soutient la modernisation du fret ferroviaire 8
Oui à la numérisation dans le régime des allocations pour perte de gain 8
Genève internationale 9
Condoléances suite aux séismes en Turquie et en Syrie 9
Autres décisions en bref 10
Aides financières 10
Crédit supplémentaire 10
Agenda des invitations à la presse 11

Le Conseil d'Etat veut instaurer une imposition équitable des parents séparés ou divorcés assumant à parts égales la prise en charge et l'entretien de leurs enfants

En cas de séparation ou de divorce de parents qui contribuent de manière identique à l'entretien et à la prise en charge de l'enfant, seul l'un des deux parents bénéficie d'une réduction de sa charge fiscale. L'autre parent n'obtient aucun rabais d'impôt. Le projet de loi adopté permet de rétablir une égalité de traitement.

Le Conseil d'Etat a adopté une modification de la loi sur l'imposition des personnes physiques (LIPP), qu'il soumet au Grand Conseil. Elle vise à assurer une imposition équitable entre les parents séparés ou divorcés, assumant à parts égales la prise en charge et l'entretien de leurs enfants sans versement entre eux d'une pension à ce titre.

A l'heure actuelle, lorsque les deux parents assument dans une même mesure la prise en charge, l'entretien et les frais des enfants sans qu'une contribution d'entretien pour les enfants soit versée, seul l'un des deux parents bénéficie de la réduction tarifaire (splitting intégral au taux de 2) correspondant à une réduction de charge fiscale de même ampleur que celle accordée aux couples mariés. Et cela, quand bien même l'autre parent assume, dans la même mesure, la prise en charge, l'entretien et les frais.

Le système actuel manque de prévisibilité

Le traitement fiscal différencié actuellement en vigueur pose par ailleurs problème en termes de prévisibilité, puisqu'une variation du revenu peut faire basculer l'attribution du taux réduit (splitting intégral) à l'un ou à l'autre parent. Cette réalité peut être source d'incompréhension, voire de désaccord entre les personnes concernées. La loi actuelle n'est pas propre à favoriser une entente sur l'élément central qu'est la prise en charge des enfants.

Pour le Conseil d'Etat, dès lors que les parents fournissent le même effort de prise en charge, les critères d'attribution de la réduction tarifaire exclusivement à l'un d'eux sont dénués de pertinence. Le projet de loi prévoit donc une égalité de traitement des parents avec l'octroi d'une réduction tarifaire avec un splitting partiel au taux de 1.8 pour chacun d'eux, adapté à leur situation (au lieu d'un splitting intégral au taux de 2 pour un seul d'entre eux).

Pour toute information complémentaire: Mme Nathalie Fontanet, conseillère d'Etat, par l'intermédiaire de Mme Tatiana Oddo Clerc ou M. Dejan Nikolic, secrétaires généraux adjoints chargés de communication, DF, T. 076 527 73 17 ou T. 079 416 84 10.

Décisions du Conseil d'Etat

Genève

Procédures simplifiées dans le domaine de la nature et de l'eau

Le Conseil d'Etat souhaite clarifier et fluidifier les processus de préavis émis, dans la procédure d'autorisation de construire, par les offices et commissions officielles chargés de la protection de la nature, des sites et du paysage. Le projet porte sur les lois de protection des rives du lac, du Rhône et d'autres cours d'eau, ainsi que sur les dérogations à la distance prévues par les lois sur les forêts et sur les eaux.

Le fait de supprimer les doubles préavis des offices et des commissions officielles permettra d'économiser les ressources et d'assurer la cohérence des préavis émis, tout en garantissant une protection optimale du patrimoine genevois.

Avec cette modification, le préavis sera émis par le service métier expert plutôt que par une commission, à l'exception des rives du lac. Les préavis concernant les rives du lac resteront de la compétence de la commission des monuments, de la nature et des sites, ce périmètre formant un paysage majeur pour notre canton.

Pour toute information complémentaire: Mme Valentina Hemmeler Maïga, directrice générale de l'office de l'agriculture et de la nature, DT, T. 022 388 55 37 ou M. Pierre-Alain Girard, directeur général de l'office du patrimoine et des sites, DT, T. 022 546 60 95.

Etablissement des états financiers: modification du règlement

Le Conseil d'Etat a modifié le règlement sur l'établissement des états financiers (REEF). L'ensemble des adaptations, avant tout techniques, concerne les fondations cantonales de droit public gérées au niveau communal ainsi que le périmètre de consolidation affectant les entités satellites contrôlées par l'Etat. Les ajustements prévus répondent à une recommandation de la Cour des comptes et au besoin de faciliter le travail de l'Association des communes genevoises (ACG).

A titre d'exemple, il est prévu, pour la fondation pour l'accueil préscolaire (FDAP) et les autres fondations présentant les mêmes caractéristiques, d'établir leurs comptes selon le modèle comptable applicable aux communes. Parmi les autres changements figurent divers ajustements formels ainsi que l'adaptation des critères de consolidation des entités contrôlées par l'Etat.

Pour toute information complémentaire: M. Dejan Nikolic, secrétaire général adjoint chargé de la communication, DF, T. 022 327 98 07.

Contributions publiques: adaptation réglementaire

Le Conseil d'Etat a modifié le règlement d'application de diverses dispositions de la loi générale sur les contributions publiques (RDLCP). Cette mise à jour découle notamment de la non application de certaines dispositions, en raison d'absence de base légale sur laquelle se fonderait la disposition réglementaire.

Cette adaptation est purement formelle et répond à un besoin de mise en conformité avec la législation cantonale en vigueur. Elle n'a pas d'impact financier et n'entraine aucun changement dans l'organisation et la pratique actuelle de l'administration fiscale cantonale.

Pour toute information complémentaire: M. Dejan Nikolic, secrétaire général adjoint chargé de la communication, DF, T. 022 327 98 07.

Compensation des effets de la progression à froid: mise à jour du règlement

Le Conseil d'Etat a modifié le règlement relatif à la compensation des effets de la progression à froid (RCEPF). La loi sur l'imposition des personnes physiques (LIPP), entrée en vigueur le 1er janvier 2023, a instauré une nouvelle numérotation s'agissant du contenu se rapportant aux gains réalisés à des jeux d'argent. Le présent projet de loi vise à adapter les renvois aux nouvelles dispositions de la LIPP.

Cette adaptation est purement formelle et répond à un besoin de mise en conformité avec la législation cantonale en vigueur. Elle n'a pas d'impact financier et n'entraine aucun changement dans l'organisation et la pratique actuelle de l'administration fiscale cantonale.

Pour toute information complémentaire: M. Dejan Nikolic, secrétaire général adjoint chargé de la communication, DF, T. 022 327 98 07.

Chômeurs âgés: abrogation du règlement provisoire

Le Conseil d'Etat a abrogé de manière formelle le règlement provisoire en lien avec l'entrée en vigueur de la loi fédérale sur les prestations transitoires pour les chômeurs âgés (LPtra). La raison de cette abrogation est liée au fait que le règlement provisoire relatif à la LPtra, entré en vigueur le 1er juillet 2021, est devenu caduc.

L'objectif de ce règlement provisoire à la LPtra était de permettre d'exonérer de l'impôt la prestation transitoire, versée sous condition de ressources visant à couvrir le minimum vital, le temps que la législation cantonale genevoise puisse être adaptée. Le Grand Conseil a procédé à cette adaptation le 12 novembre 2021, la modification législative entrée en vigueur le 1er février 2022 précisant désormais le caractère non imposable des revenus perçus en vertu de la LPtra.

Cette abrogation formelle du règlement provisoire concernant la LPtra n'a pas d'impact financier, dans la mesure où depuis le 1er février 2022 le règlement est sans objet et la disposition correspondante de la Loi sur l'imposition des personnes physiques (LIPP) est appliquée à sa place.

Pour toute information complémentaire: M. Dejan Nikolic, secrétaire général adjoint chargé de la communication, DF, T. 022 327 98 07.

Nombre de signatures requises pour l'aboutissement d'une initiative ou d'un référendum

Conformément à l'article 5 de la loi sur l'exercice des droits politiques, le Conseil d'Etat a constaté, sur la base des rôles électoraux au 31 décembre 2022, le nombre d'électeurs et d'électrices du canton et de chaque commune. Sur cette base le Conseil d'Etat a déterminé, pour le canton et pour chaque commune, le nombre de signatures requises pour l'aboutissement d'une initiative ou d'un référendum cantonal ou communal:

- initiative populaire constitutionnelle cantonale: 8219 signatures
- initiative populaire législative cantonale ou référendum cantonal: 5479 signatures
- initiative ou référendum communal:
 - Aire-la-Ville: 137
 - Anières: 263
 - Avully: 200
 - Avusy: 173
 - Bardonnex: 293
 - Bellevue: 392
 - Bernex: 800
 - Carouge: 1229
 - Cartigny: 117
 - Céligny: 90
 - Chancy: 183
 - Chêne-Bougeries: 800
 - Chêne-Bourg: 800
 - Choulex: 140
 - Collex-Bossy: 172
 - Collonge-Bellerive: 800
 - Cologny: 655
 - Confignon: 546
 - Corsier: 255
 - Dardagny: 210
 - Genève: 3200
 - Genthod: 300
 - Grand-Saconnex: 800
 - Gy: 59
 - Hermance: 135
 - Jussy: 138
 - Laconnex: 87
 - Lancy: 1925
 - Meinier: 244
 - Meyrin: 1348
 - Onex: 1077
 - Perly-Certoux: 376
 - Plan-les-Ouates: 800
 - Pregny-Chambésy: 323
 - Presinge: 87
 - Puplinge: 285
 - Russin: 62
 - Satigny: 479
 - Soral: 108
 - Thônex: 883
 - Troinex: 303
 - Vandœuvres: 303
 - Vernier: 1971
 - Versoix: 800
 - Veyrier: 800

Pour toute information complémentaire: M. Patrick Ferraris, vice-chancelier, en contactant Mme Emmanuelle Jaquet von Sury, cheffe du service communication et information, T. 022 327 90 90.

Genève-Confédération

Le Conseil d'Etat soutient la modernisation du fret ferroviaire

Le Conseil d'Etat a répondu à une consultation du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) relative au perfectionnement des conditions-cadre du transport de marchandises en Suisse. Les deux variantes proposées permettent de clarifier le rôle du transport de marchandises face aux nouvelles priorités de la Confédération en matière de politique climatique et énergétique.

Dans sa réponse, le gouvernement souligne que le fret ferroviaire contribue à réduire l'impact climatique du transport de marchandises et la congestion des routes. De ce fait, sa modernisation et son développement constituent des conditions sine qua non à l'atteinte des objectifs climatiques fixés par le plan climat cantonal.

Dès lors, le Conseil d'Etat soutient la variante la plus ambitieuse qui permet, d'une part, d'introduire l'attelage automatique numérique, engendrant des gains de productivité importants et, d'autre part, de développer l'offre par wagon complet isolé. Elle permet par ailleurs aux petits acteurs qui ne disposent pas du volume nécessaire à la création de trains complets, de continuer à utiliser le rail à des conditions concurrentielles. Cette variante permet ainsi d'éviter un retour des marchandises sur la route à moyen terme. Des soutiens à la création de plateformes de transbordement route-rail sont également prévus.

Pour toute information complémentaire: M. Nicolas Borzykowski, chef de projets transport de marchandises, office cantonal des transports, DI, T. 022 546 79 74.

Oui à la numérisation dans le régime des allocations pour perte de gain

Le Conseil d'Etat a répondu favorablement à une consultation du Département fédéral de l'intérieur (DFI) relative à un projet de modification de la loi fédérale sur les allocations pour perte de gain (LAPG). La réforme vise à permettre aux personnes qui font du service de faire valoir leur droit aux allocations par le biais d'une procédure numérisée.

Cette procédure, qui remplacera l'actuelle procédure papier, présente l'avantage d'alléger et de simplifier la charge administrative, tant pour les employeurs que pour les caisses de compensation, et de réduire les frais administratifs. Le traitement électronique et automatisé des données entre les différents acteurs du processus permettra également d'accélérer le traitement des demandes et de réduire le risque d'erreurs.

Cette nouvelle procédure entrera en vigueur en 2026.

Pour toute information complémentaire: M. Henri Della Casa, secrétaire général adjoint chargé de la communication, DCS, T. 022 546 54 32.

Genève internationale

Condoléances suite aux séismes en Turquie et en Syrie

Le Conseil d'Etat a exprimé ses condoléances aux représentants de la Turquie et de la Syrie à Genève, suite aux tremblements de terre survenus le lundi 6 février 2023. Dans ces terribles circonstances, le gouvernement genevois tient à s'associer à la douleur des victimes et de leurs proches et assure son plein soutien aux deux pays

Autres décisions en bref

Aides financières

Le Conseil d'Etat a accordé les aides financières suivantes:

- 45'000 francs à la PLATEFORME du réseau seniors Genève, pour l'année 2023
- 80'000 francs au Centre d'Art contemporain Genève (CACG) pour le financement de vidéos d'art dans le cadre de la prochaine édition de la Biennale de l'Image en Mouvement (BBIM), pour les années 2022 et 2023
- 51'720 francs (non monétaire) au Collectif d'associations pour l'urgence sociale (CausE), pour l'année 2023.

Crédit supplémentaire

Le Conseil d'Etat a soumis à la commission des finances du Grand Conseil la demande de crédit supplémentaire suivante, en application des articles 32 et 34 de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF):

- 2,64 millions de francs relatif à l'engagement au mois d’août des nouveaux enseignants pour la rentrée scolaire 2023.

Agenda des invitations à la presse

Sous réserve de modifications

Date	Sujet	Lieu	Dpt	Contact
10 février 10h30	Plan d'action contre la précarité: retour sur deux ans de mise en oeuvre	Caritas Genève 53, rue de Carouge - 1er étage	DCS	Henri Della Casa T. 022 546 54 32
14 février 10h30	Conférence de presse sur le projet stratégique HARPEJ (Harmonisation de la protection de l'enfance et de la jeunesse)	Salle 2 du DIP 6, rue de l'Hôtel-de-Ville	DIP	Pierre-Antoine Preti T. 022 546 69 68 ou T. 079 754 25 90